

Les échanges scolaires

subventionnés par l'OFAJ

2012 / 2013

Programmes de motivation : Echanges de groupes avant le choix de la langue vivante (LV1-LV2-LV3)

Type de programme	Rencontre au domicile du partenaire	Rencontre en tiers lieu
Nature de la rencontre	Souvent première rencontre avec des élèves du pays partenaire	Basée sur un projet spécifique avec des élèves du pays partenaire
Durée	4 à 21 jours Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés comme une journée de programme.	4 à 21 jours Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés comme une journée de programme.
Nombre d'élèves subventionnés	35 élèves maximum (groupe mononational)	50 élèves maximum en tout (groupe venant de France et groupe venant d'Allemagne)
Procédure de subventionnement	Par l'intermédiaire des rectorats	Directement auprès de l'OFAJ
Délais	Automne de l'année civile en cours pour l'année suivante	Au plus tard le 31 janvier de l'année civile en cours
Nature de la subvention	Forfait pour les frais de voyage, éventuellement pour les frais de séjour en cas d'hébergement hors famille	Forfait pour les frais de voyage et pour les frais de séjour
Contact OFAJ	Cécile Hamet (remplaçante de Anett Waßmuth) +49 30 28 87 57-15 hamet@ofaj.org (wassmuth@ofaj.org)	

6

Les programmes de motivation s'adressent avant tout aux élèves du **primaire**, mais aussi aux élèves du secondaire avant le choix d'une langue vivante.

Les échanges scolaires

subventionnés par l'OFAJ

2012 / 2013

Programmes de motivation dans la localité du partenaire

<http://www.ofaj.org/programmes-de-motivation>

- > Les élèves rendent visite à leurs correspondants. Ils sont en général hébergés en famille (quelquefois dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire).
- > Les demandes de subvention doivent être déposées auprès du rectorat de l'académie. L'OFAJ met à la disposition de chaque rectorat un budget lui permettant d'attribuer des subventions aux établissements demandeurs. Le montant de la subvention est calculé selon les Directives de l'OFAJ, mais en raison de la forte demande les taux accordés sont en réalité souvent inférieurs à ce qu'elles prévoient. Pour plus d'informations, adressez-vous au rectorat de votre académie.
- > Le délai de dépôt des demandes de subvention est fixé en général à l'automne de l'année civile pour les rencontres ayant lieu l'année suivante.
- > Seul l'établissement qui se déplace peut déposer une demande de subvention.
- > La durée minimale de séjour est de 4 jours, soit 4 nuitées.
- > Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 35.
- > Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers-deux tiers.

7

Programmes de motivation en tiers lieu

<http://www.ofaj.org/programmes-de-motivation>

- > Les deux groupes d'élèves sont hébergés dans une même structure d'accueil (auberge de jeunesse, centre de vacances, etc.).
- > Les demandes de subvention doivent être directement adressées auprès de l'OFAJ au plus tard le 31 janvier de l'année civile au cours de laquelle la rencontre a lieu. Pour les rencontres ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 15 mars, il est indispensable que le formulaire de demande de subvention soit retourné trois mois avant le début de la rencontre.
- > L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements.
- > La durée minimale de séjour est de 4 jours, soit 4 nuitées.
- > Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 50, répartis équitablement sur les deux groupes.
- > Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers-deux tiers.